



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 032-253201065-20251022-009_2025-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



Année 2024

Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères du Secteur Est
Route de Gimont - 32120 MAUVEZIN
Tél. : 05.62.06.76.68 - Mail : sictom.est@orange.fr
Site internet : <https://sictom-est.fr>

SOMMAIRE

Historique	3
Ses élus et ses agents	4
<u>Les indicateurs techniques</u>	5 - 15
<u>La collecte des déchets ménagers</u>	
1/ Le mode de collecte	5
2/ Territoire desservi	6 - 7
<u>I. Les ordures ménagères</u>	
1/ Les contenants	8
2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères	8
3/ Les tonnages enlevés et leur évolution	8 - 9
<u>II. Le tri sélectif</u>	9 - 10
A/ Suivi de la mise en place du tri sélectif	9
B/ La collecte du tri sélectif	
1/ Les contenants	9
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier	9
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	9 10
4/ La qualité du tri sélectif	11
Exemples d'erreurs récurrentes	11
<u>III. Le verre</u>	
1/ Les contenants	12
2/ Le transfert et le traitement du verre	12
3/ Les tonnages collectés et leur évolution	12
Exemples d'erreurs récurrentes	12
<u>IV. Le compostage</u>	13
<u>V. Les déchetteries - Les tonnages</u>	14
<u>VII. Les tonnages globaux et leur évolution</u>	15
<u>Les indicateurs financiers</u>	16 - 20
<u>I. Les modalités d'exploitation</u>	16
<u>II. Les dépenses et leurs financements</u>	
A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution	16 - 17
Consommation de carburant	17
B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution	18
C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution	19
D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution	20
<u>III. Le coût du service</u>	21 - 23
<u>IV. Les modalités de financement</u>	24

HISTORIQUE

Le SICTOM EST a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1983, avec pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont entreposées à Mauvezin, sur le site appartenant au SICTOM EST à « Belloc ».

De 1988 à 2001, le SICTOM EST exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mauvezin.

En 2000, le SICTOM EST adhère au syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (TRIGONE), et lui transfère la compétence « traitement ». Les ordures ménagères sont alors enfouies dès 2001.

La gestion des 4 déchetteries situées à Gimont, l'Isle-Jourdain, Mauvezin et Thoux a été confiée à TRIGONE au 1^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2023, le SICTOM EST assure, en régie :

- la collecte des ordures ménagères de 60 communes (Fontenilles ayant quitté la Gascogne Toulousaine le 01/05/2023) sur 4 EPCI : 3CAG, CCBL, CCGT, GACG



Le Conseil Syndical du SICTOM EST composé de 2 délégués par commune, soit 120 au total. **La compétence déchets appartient aux communautés de communes** qui ont délégué la gestion de la collecte au SICTOM EST et qui désignent les délégués.

Les membres du Bureau sont au nombre de 6 : **(2 pour la 3CAG, 2 CCBL et 2 CCGT)**

DUBOSC Patrick, Président

MANTOVANI Guy, Vice-Président
FAISSAT Françoise, Vice-Présidente
CASONATO Lilian, Vice-Président
LABORDE Christophe, Vice-Président
POMIES Christian, Vice-Président

1 Directeur technique, LABEDAN Christian
1 Directrice Adm. et Financière, MOUTON Nathalie
1 Ambassadeur de tri (mise à dispo par TRIGONE)
1 standardiste réceptionniste BERHAULT Charlotte

16 agents techniques titulaires (dont 1 en détachement)

BARRIERE Florent
BERGE Christian
BERGE Yannick
CARVALHO-LOPES Joël
DURANTE Laurent
FINAZZI Eric

FIORE Gil
MANAS Gérard
MARCONATO Romain
MONTIES Johan
NESPOULOUS Maxime
PASCOLINI Mathieu

PENET Bruno (détachement)

PEYREBERE Pierre
PUJOL Guillaume
RITOURET François-Pierre

LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers

1/ Le mode de collecte

La collecte des déchets ménagers **se faisait** essentiellement en bacs de regroupement et en porte à porte dans le centre des communes suivantes : Aubiet, Fontenilles, Gimont, L'Isle-Jourdain, Marsan, Mauvezin, Pujaudran, Puycasquier.

Le SICTOM EST s'est engagé, conformément aux préconisations nationales, dans la suppression du porte-à-porte et des points de regroupement, en faveur de l'installation de points d'apport volontaire avec des colonnes aériennes de 4 m³ et des colonnes enterrées de 5m³ (engagement soutenu financièrement par CITEO – anciennement Eco-Emballages).

Depuis le mois de décembre 2019, le SICTOM EST a progressivement mis en place les points d'apport volontaire sur l'ensemble des communes.

En 2022, le déploiement s'est terminé, avec la suppression totale du porte-à-porte (à l'exception de Fontenilles qui a quitté le SICTOM EST au 1^{er} mai 2023, commune pour laquelle aucun investissement n'a été réalisé).

Sur le secteur se trouvent réparties :

- 350 colonnes aériennes de tri
- 368 colonnes aériennes d'OM
- 45 colonnes enterrées de tri
- 45 colonnes enterrées d'OM

Il subsiste fin décembre 2024, dans quelques résidences et lotissement, des conteneurs de 770 L, en points de regroupement :

- 23 bacs de 770 L de tri
- 23 bacs de 770 L d'OM.

Le service technique du SICTOM EST emploie **15 agents** répartis sur les postes de ripeurs, chauffeurs, agents de maintenance du matériel et agents d'entretien des sites.

Sa flotte est composée de 2 camions de collecte (dont 1 dit « mulet ») pour les conteneurs et de 4 BOM grue pour la collecte des colonnes, ainsi qu'une unité de lavage déposable.

2/ Territoire desservi

Le SICTOM EST assure la collecte des ordures ménagères et du tri suivantes (depuis le 01/05/2023), représentant une population t

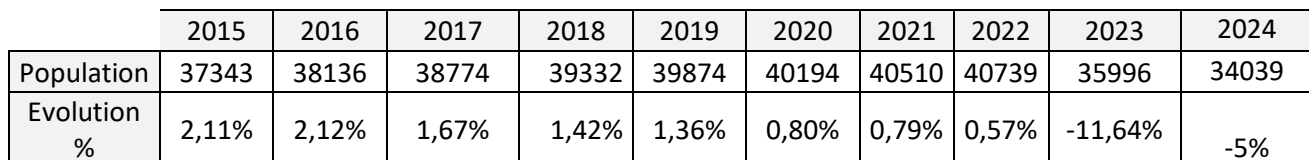
Le nombre d'habitants retenu par le l'ADEME pour la matrice des coûts est de 34 039 habitants (population municipale).

Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte		Année 2023		Collecte	
Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri	Communes	Nb hab	OM	Tri
ANSAN	81	1	1	ISLE-ARNÉ (L)	198	1	1	SAINTE-ANNE	132	1	1
ARDIZAS	227	1	1	ISLE-JOURDAIN (L)	9 554	2*	1	SAINT-ANTONIN	159	1	1
AUBIET	1 151	1	1	JUILLES	230	1	1	SAINT-BRES	73	1	1
AUGNAX	122	1	1	LABRIHE	224	1	1	SAINT-CAPRAIS	148	1	1
AURADÉ	694	1	1	LIAS	774	1	1	SAINT-CRICQ	296	1	1
AVENSAC	75	1	1	LUSSAN	239	1	1	SAINTE-GEMME	119	1	1
BAJONNETTE	112	1	1	MANSEMPUY	68	1	1	SAINT-GEORGES	197	1	1
BEAUPUY	218	1	1	MARAVAT	44	1	1	SAINT-GERMIER	217	1	1
BLANQUEFORT	48	1	1	MARESTAING	348	1	1	SAINTE-MARIE	417	1	1
CASTILLON-SAVÈS	346	1	1	MARSAN	479	1	1	SAINT-ORENS	86	1	1
CATONVIELLE	102	1	1	MAURENS	320	1	1	SAINT-SAUVY	359	1	1
CLERMONT-SAVÈS	429	1	1	MAUVEZIN	2 288	2*	1	SARRANT	371	1	1
COLOGNE	988	1	1	MONBRUN	431	1	1	SEGOUFIELLE	1 178	1	1
CRASTES	262	1	1	MONFERRAN-SAVÈS	840	1	1	SEREMPUY	46	1	1
ENCAUSSE	445	1	1	MONFORT	516	1	1	SIRAC	172	1	1
ENDOUFIELLE	515	1	1	MONTIRON	141	1	1	SOLOMIAC	501	1	1
ESCORNEBOEUF	580	1	1	NOUGAROULET	389	1	1	THOUX	265	1	1
FREGOUVILLE	353	1	1	PUJAUDRAN	1 699	1	1	TOUGET	523	1	1
GIMONT	3 127	2*	1	PUYCASQUIER	446	1	1				
GISCARO	98	1	1	RAZENGUES	257	1	1	*selon les zones			
HOMPS	111	1	1	ROQUELAURE ST A	103	1	1				

:*Population totale = Population municipale (résidents habituels) + Population comptée à part (ex : étudiants)

La commune de Fontenilles avait adhéré au SICTOM EST le 01/01/2014 et l'a quitté le 1^{er} mai 2023

Publié le 29/10/2025 :



Tous les calculs présentés par la suite, concernant les tonnages et les coûts seront basés sur la population de la matrice de l'ADEME.



I. Les ordures ménagères

1/ Les contenants

368 colonnes aériennes de 4m3, et 45 colonnes enterrées (+23 bacs de regroupement de 770 litres) pour les ordures ménagères, sont répartis sur les 60 communes adhérentes au SICTOM EST et *uniquement destinées à la collecte des déchets ménagers*.

2/ Le transfert et le traitement des ordures ménagères

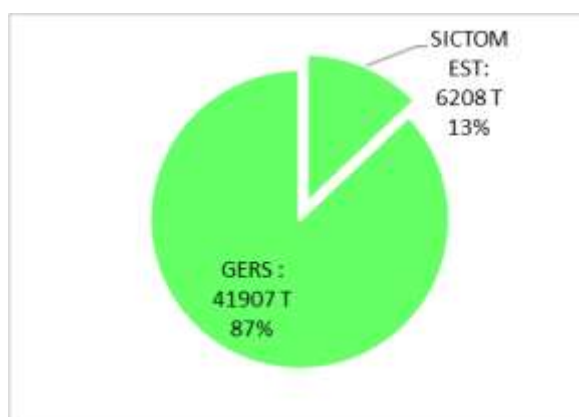
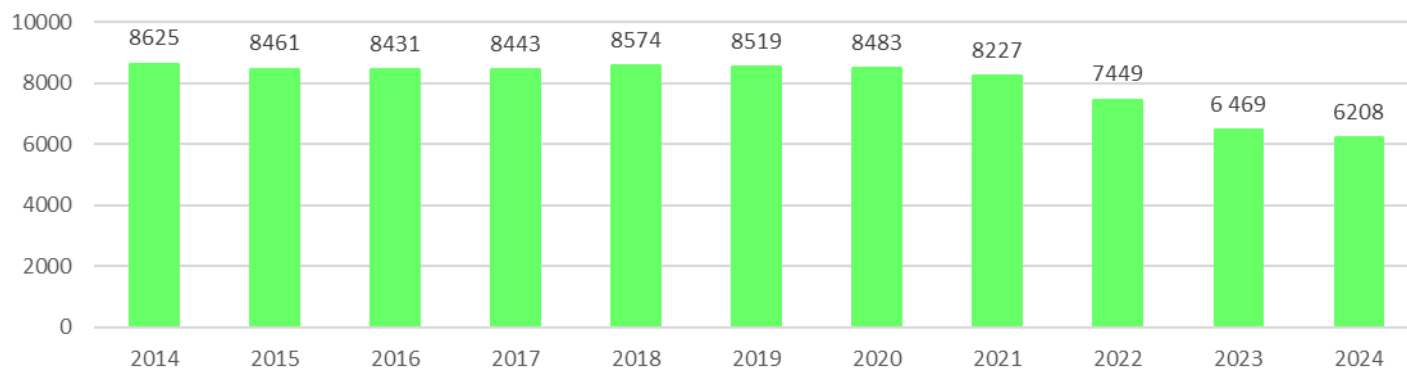
Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées dans une semi au centre de transfert de Mauvezin. Elles sont ensuite transportées au Centre d'Enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32) par TRIGONE qui a la compétence du transfert et du traitement.

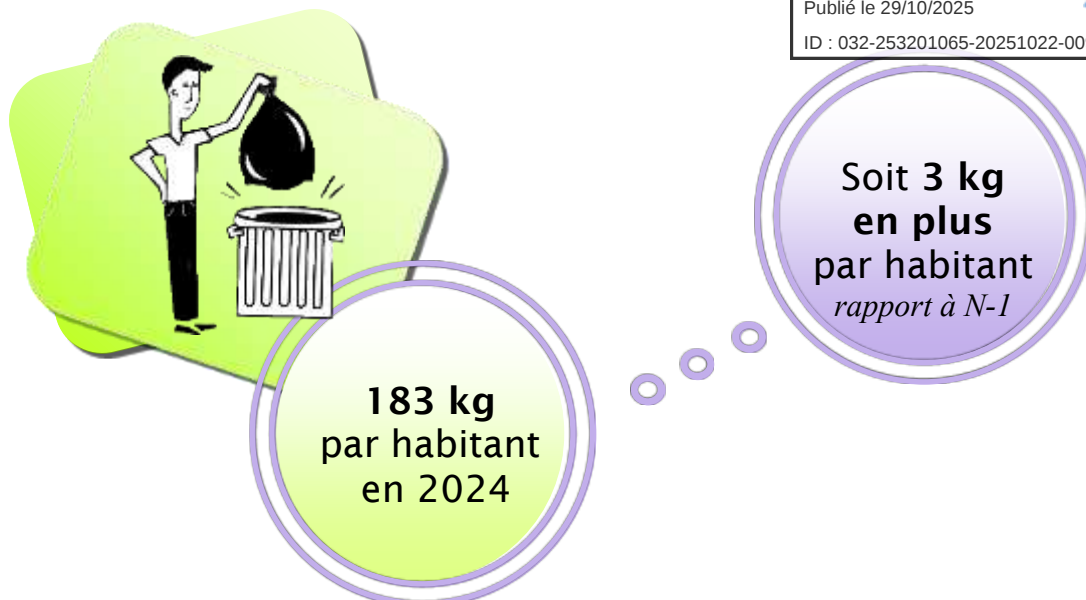
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Centre d'enfouissement de Pavie (32) ou du Houga (32)	Enfouissement

3/ Les tonnages enlevés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Ordures Ménagères	6 469	6 208	-4%

Evolution du tonnage d'OMR





II. Le tri sélectif

La collecte du tri sélectif

1/ Les contenants

Pour le tri sélectif, 350 colonnes aériennes de 4m³ et 45 colonnes enterrées (+23 bacs de regroupement de 770 litres), uniquement destinés à **la collecte des emballages ménagers recyclables et du papier sont réparties sur les 60 communes du SICTOM EST.**

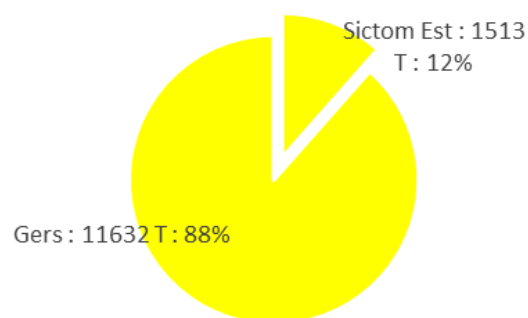
2/ Le transfert et le traitement des emballages recyclables et du papier

Après la collecte, les emballages recyclables et le papier sont déposés au centre de transfert de Mauvezin et sont redirigés vers le Centre de Tri de TRIGONE.

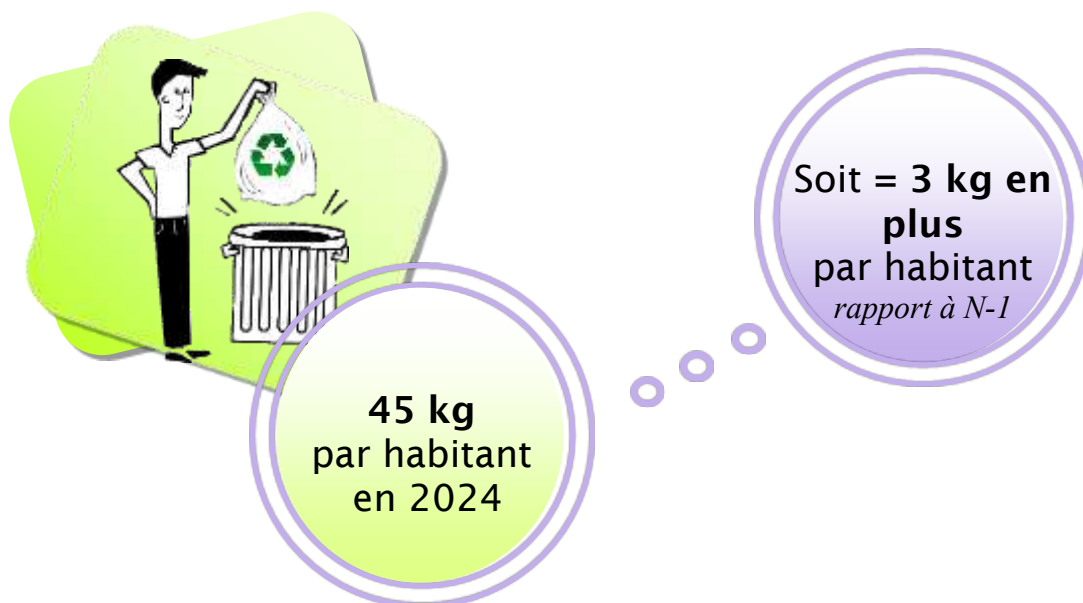
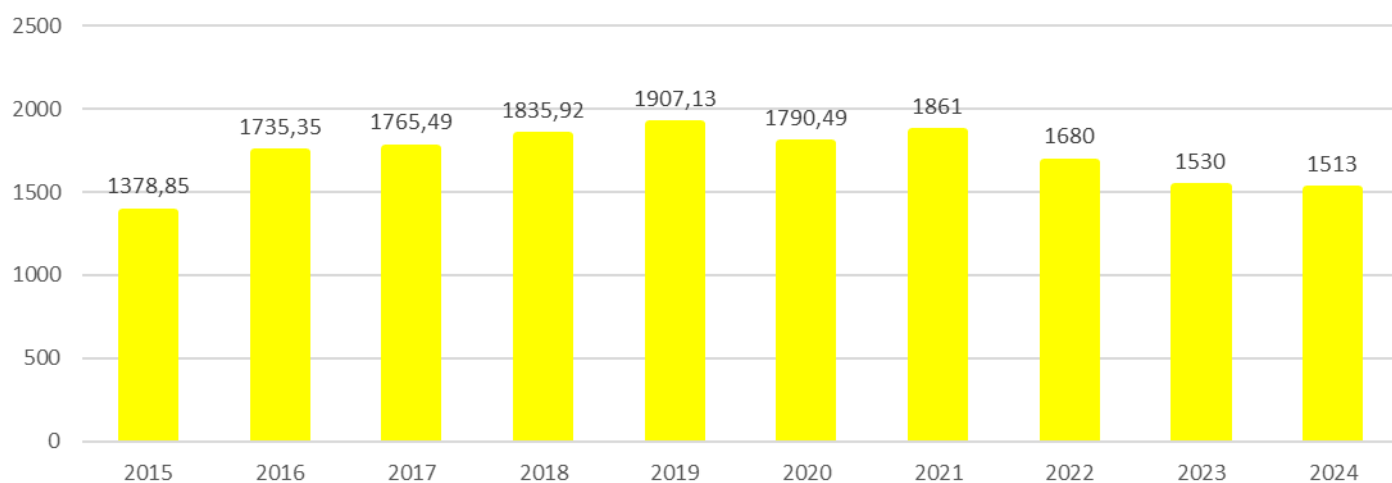
Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages recyclables et papier	Centre de tri -TRIGONE- commune d'Auch (32)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Tri sélectif	1530	1513	- 1%



Evolution du tonnage de la collecte de tri



4/ La qualité du tri sélectif

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 032-253201065-20251022-009-2025-DE

Afin de vérifier la qualité du tri collecté sur notre territoire, une « vérification » est effectuée chaque mois au centre de tri de TRIGONE à Auch. Cette dernière consiste à contrôler le pourcentage de refus (erreurs de tri) et le pourcentage des différents matériaux collectés.

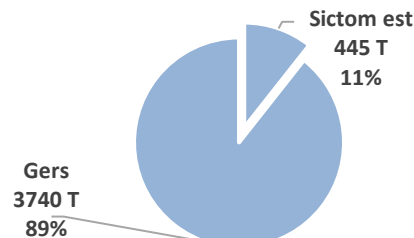
Pour se faire, un échantillon de la collecte est prélevé et trié par des agents du SICTOM EST et un responsable du centre de tri.



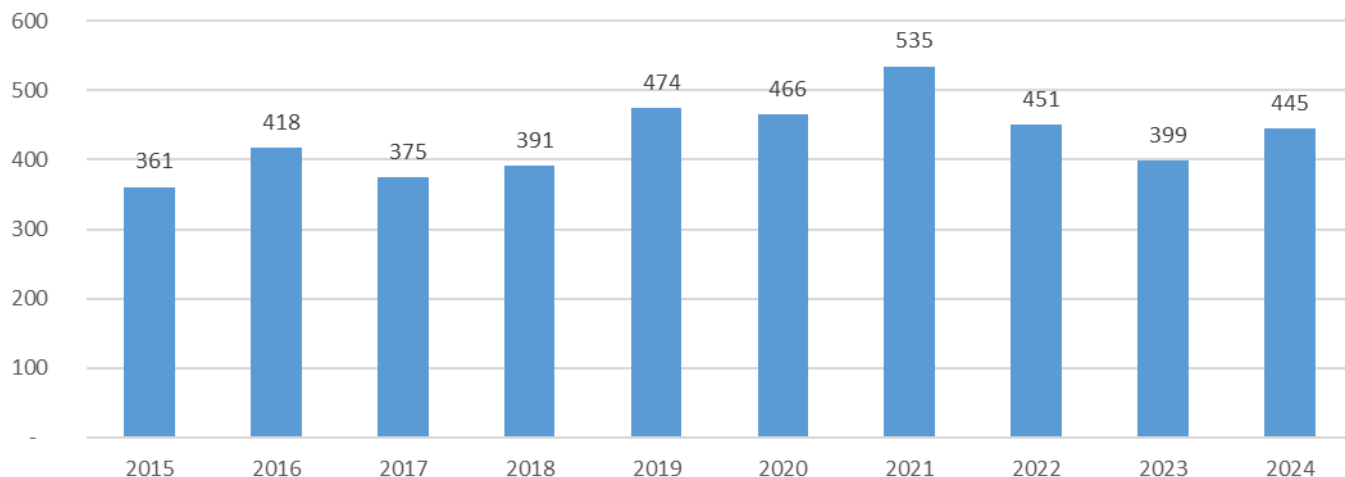
Chaque catégorie de matériaux est pesée, permettant ainsi de calculer le pourcentage concernant les erreurs de tri.

Il est essentiel de rappeler que les subventions CITEO (anciennement Eco-Emballages) sont déterminées par la quantité et la qualité de notre collecte.

Exemples d'erreurs récurrentes en 2024 : textiles, ordures ménagères, ferraille, chaussures, objets divers



Evolution du tonnage d'erreurs de tri



III. Le verre

1/ Les contenants

197 colonnes aériennes et 35 colonnes enterrées à verre sont réparties sur les 61 communes adhérentes au SICTOM EST.

Ces colonnes sont uniquement destinées à la collecte des emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux).

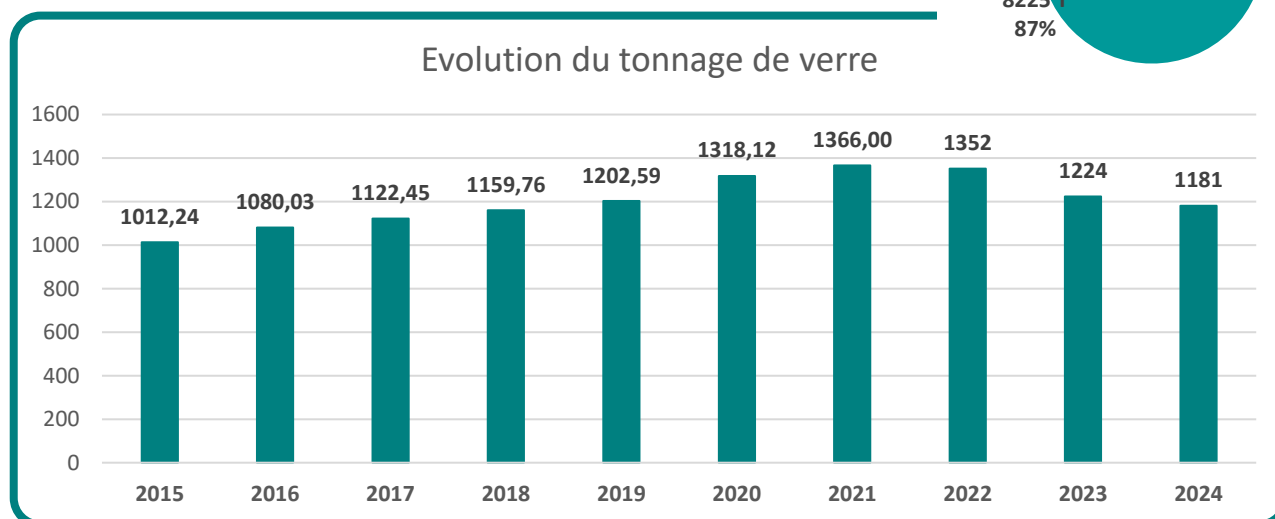
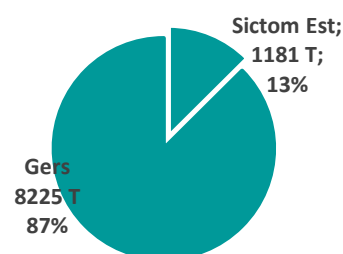
2/ Le transfert et le traitement du verre

La SPL Trigone gère la collecte du verre sur le secteur du SICTOM EST depuis le mois de mai 2013. Le verre collecté est transféré à la Verrerie d'Albi afin de le recycler.

Matériaux	Unités de traitement et localisation	Mode de traitement
Emballages en verre	Verrerie d'Albi (81)	Tri et Recyclage

3/ Les tonnages collectés et leur évolution

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Évolution
Verre	1224	1181	-4%



35 kg
par habitant
en 2024

Soit 1 kg
en plus
par habitant
rapport à N-1

Exemples d'erreurs récurrentes en 2024 : verres pour boire, vaisselle, ampoules, miroir, couvercles et bouchons, pots de fleur...

IV. Le compostage

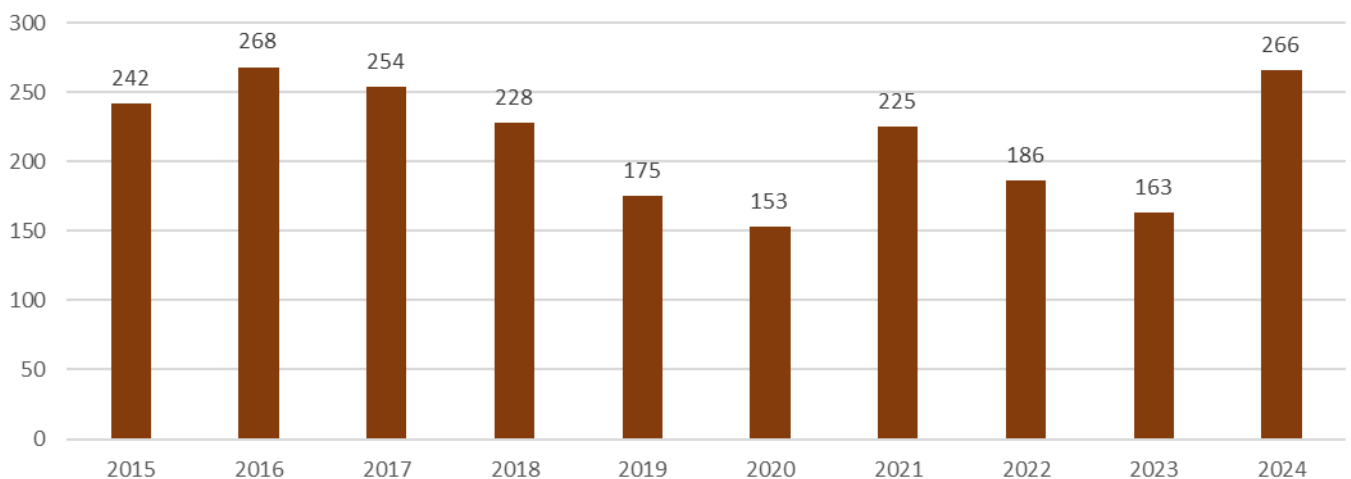
30 à 50% du poids des poubelles est composé de déchets fermentescibles.

Ce qui représente environ 40 kg par personne et par an. Les déchets compostés ne sont plus dirigés vers les ordures ménagères, ce qui se traduit par des poubelles plus légères et **moins de tonnages à collecter et à traiter.**

3 777 composteurs de 400 litres en plastique recyclé ont été délivrés depuis le début de l'opération, lancée en 2006 par TRIGONE et les SICTOM.



Evolution du nombre de composteurs distribués



Par ailleurs, 11 sites de compostage collectif ont été installés dans certaines communes, et 12 dans des collèges, gendarmeries, ALAE, et entreprises pour un total de 23 sites au 31/12/2024



V. Les déchetteries - Les tonnages

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

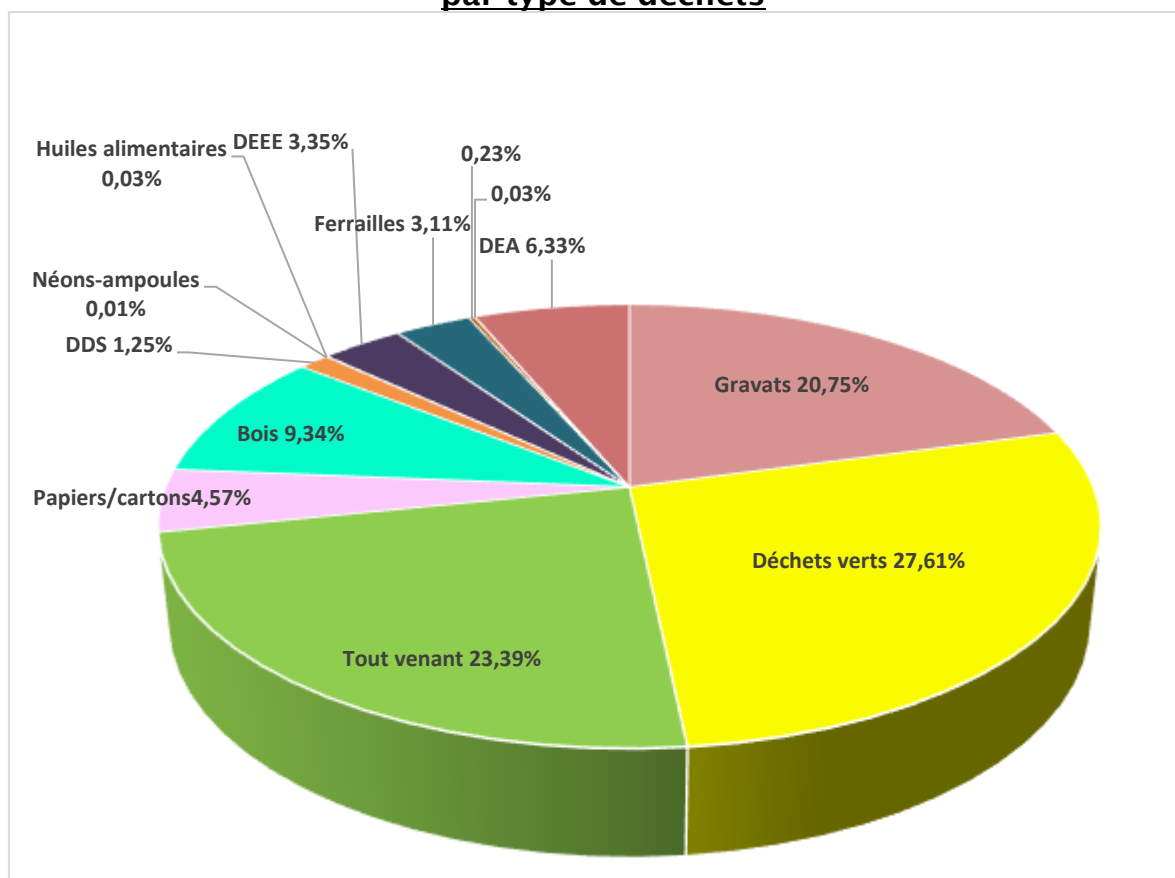
Publié le 29/10/2025

ID : 032-253201065-20251022-009_2025-DE



Matériaux	Tonnages		Évolution
	2023	2024	
Gravats	2 189,41	1 913,40	-13%
Déchets verts	2 244,66	2 545,96	13,42%
Tout venant	2 202,99	2 157,24	-2,08%
Papiers/Cartons	393,11	421,61	7,25%
Bois	738,32	861,07	16,63%
DDS	92,57	115,06	24,30%
Néons et Ampoules E	1,49	0,72	-51,68%
Huiles alimentaires	3,58	2,61	-27,09%
cartouches toners	0,77	0,85	0,00%
DEEE	308,84	308,63	-0,07%
Ferrailles	268,58	286,48	6,66%
Huiles de vidange	21,05	20,97	-0,38%
piles	2,67	2,84	6,37%
DEA	507,92	583,96	14,97%
DASRI	0,27	0,29	7,41%
Radiographies	0,19	0,16	-15,79%
TOTAL	8 976,23	9 221,85	2,74%

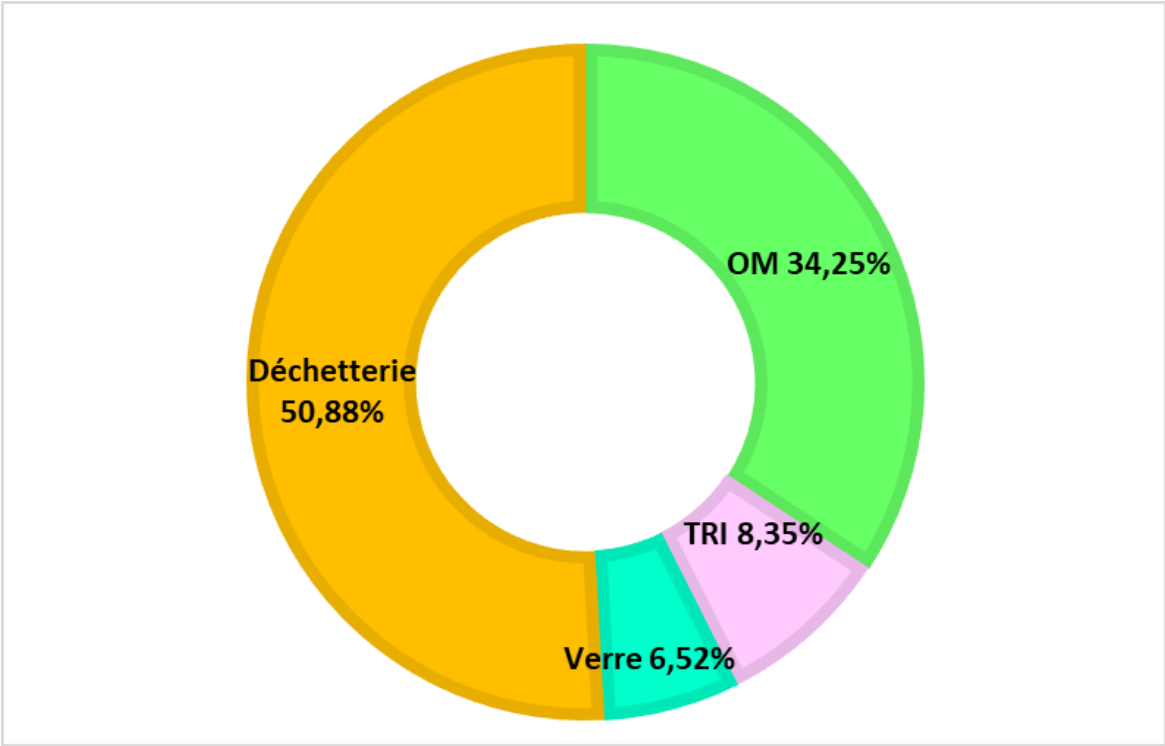
Part du tonnage des déchets apportés en déchetteries en 2024 par type de déchets



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence, pleine et entière, des déchetteries a été transférée à TRIGONE.

VII. Tonnages globaux

	2023	2024	Evolution en %
OM	6469,00	6208,00	-4,03%
Tri	1530,00	1513,00	-1,11%
Verre	1224,00	1181,00	-3,64%
Déchetteries	6787,00	9221,00	35,86%
Totaux	16010,00	18123,00	13,20%



I. Les modalités d'exploitation

Le service de collecte des ordures ménagères et d'entretien des véhicules de collecte est exploité en régie. L'attachement au maintien du service public est une des raisons de ce choix. Il permet une liberté totale de décision et une maîtrise technique financière directe du service.

Le transfert et le traitement est effectué, au niveau départemental, par TRIGONE.

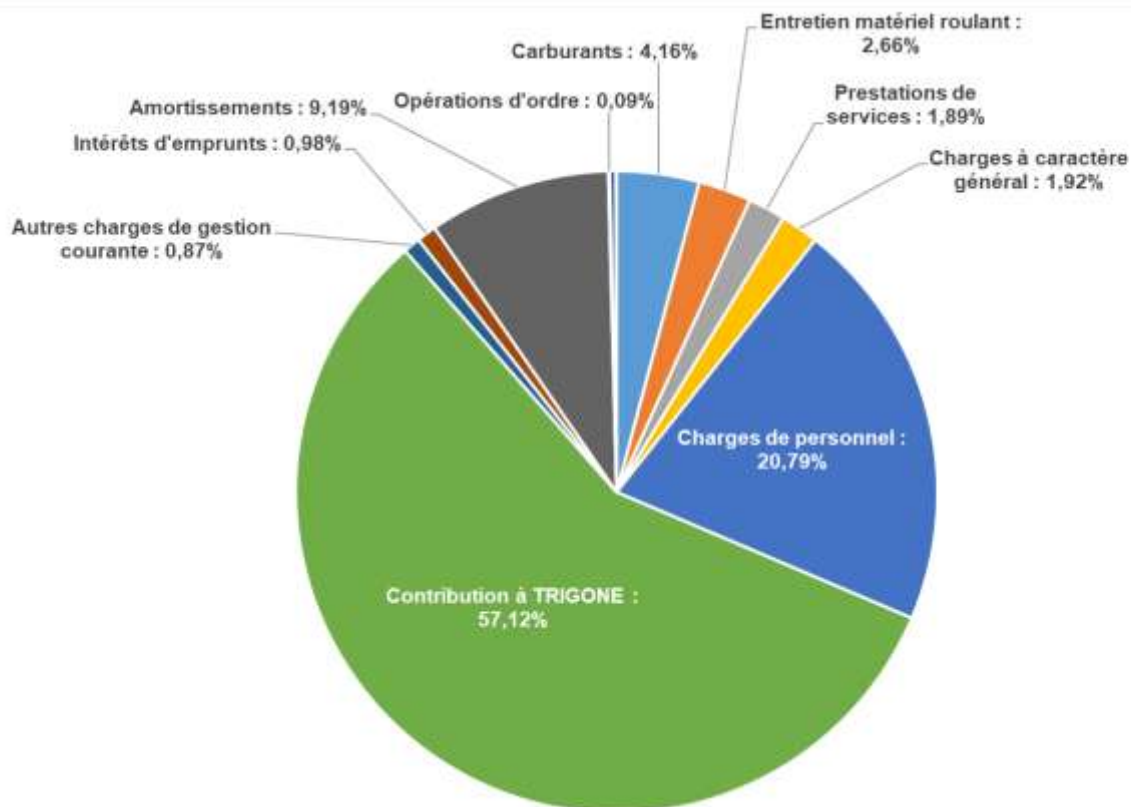
II. Les dépenses et leurs financements

A/ Structure des dépenses de fonctionnement et leur évolution

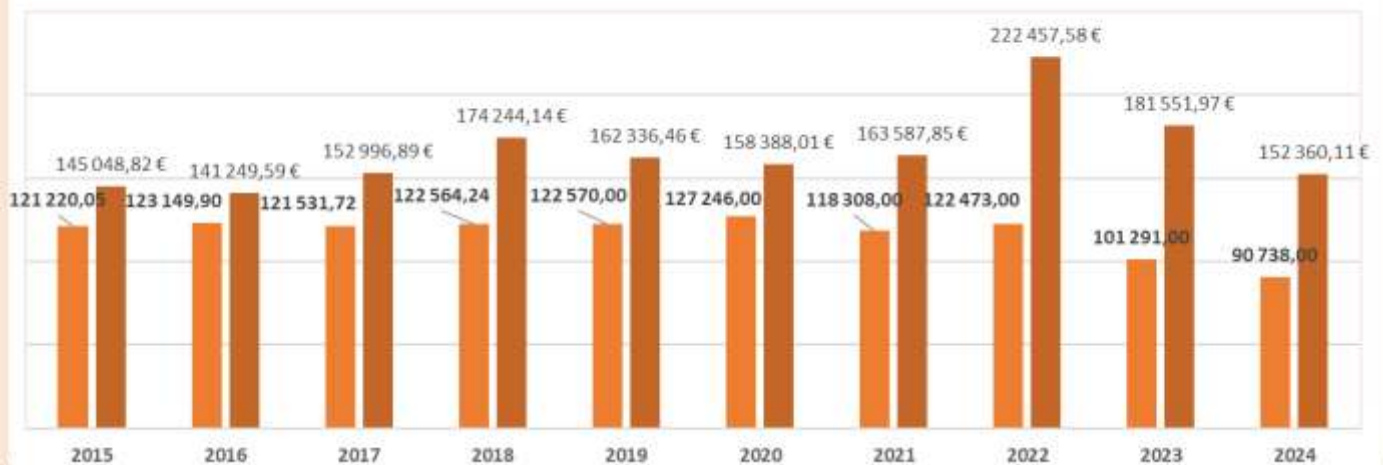
Nature des dépenses	2023	2024	Evolution	Remarques
Carburants	170 260	171 487	0,72%	gasoil + ad blue
Entretien matériel roulant	104 089	109 866	5,55%	
Contrats prestataires de service	74 661	78 095	4,60%	collecte du verre, GPS, lavage vitres, copieur...
Autres charges à caractère général	62 547	79 267	26,73%	Besoins de fonctionnement (eau, électricité, assurances, sacs jaunes etc...)
Charges de personnel	858 862	857 701	-0,14%	Salaires du personnel
Contribution à TRIGONE	2 049 835	2 356 836	14,98%	Transport et traitement des déchets (OM, tri, déchetteries+participation St-Lys, salaire agent communication)
Autres charges de gestion courante	35 246	35 722	1,35%	Indemnités élus et charges
Charges financières	45 731	40 483	-11,48%	Intérêts d'emprunts
Dotations aux amortissements	333 589	379 372	13,72%	opérations d'ordre (immo cédées)
Charges spécifiques	191 323	3 674	-98,08%	
Charges exceptionnelles	416	12 205	2833,89%	remboursement Etat avance dépenses énergie
Titres annulés-créances irrécouvrables	0	1 400	2834%	Créances irrécouvrables (fermeture, LJ....)
TOTAL DEPENSES	3 926 559	4 126 108	5,08%	

Dépenses de fonctionnement

= 4 126 108 €



Evolution de la consommation de carburant



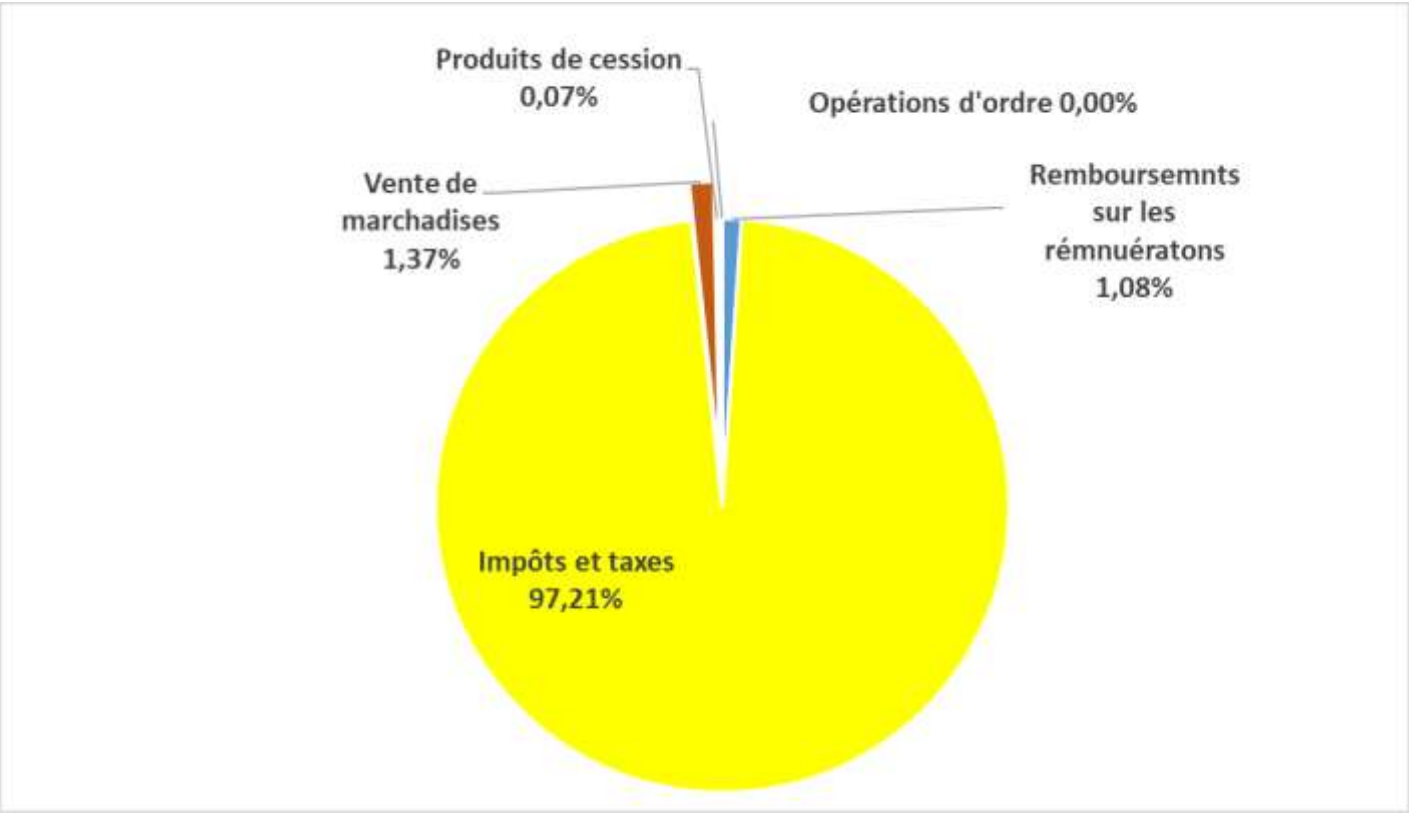
Une cuve de 10 000 L a été installée fin novembre 2018 afin de limiter les coûts et les trajets pour faire le plein des camions.

La différence entre les dépenses de carburant du CA 2024 et ce tableau vient du fait que le prix total des livraisons est pris en compte, alors que tout le gasoil n'est pas consommé. Le CA tient également compte de dépenses qui ne sont pas directement des dépenses de carburant (ex. : ad blue).

B/ Structure des recettes de fonctionnement et leur évolution

Nature des recettes	2023	2024	Evolution	Remarques
Remboursement sur les rémunérations du personnel	37 194	42 949	15,47%	Remboursement des accidents de service, maladie, EA
Impôts et taxes et dotations	3 915 990	3 870 406	-1,16%	TEOM (13,6%) et redevance spéciale
vente de marchandises	32 480	54 668	68,31%	Vente du verre
Cessions	79 000	2 800	-96,46%	cession BOM et conteneurs
Fermage	0	894		
Produits de gestion courante	15	8 972		remboursement sinistres
Produits exceptionnels	0	874		mandats annulés et FNC
Opération d'ordre	112 232	0	100,00%	(diff sur réalisations + transféré en investiss)
TOTAL RECETTES	4 064 679	3 981 563	-2,04%	

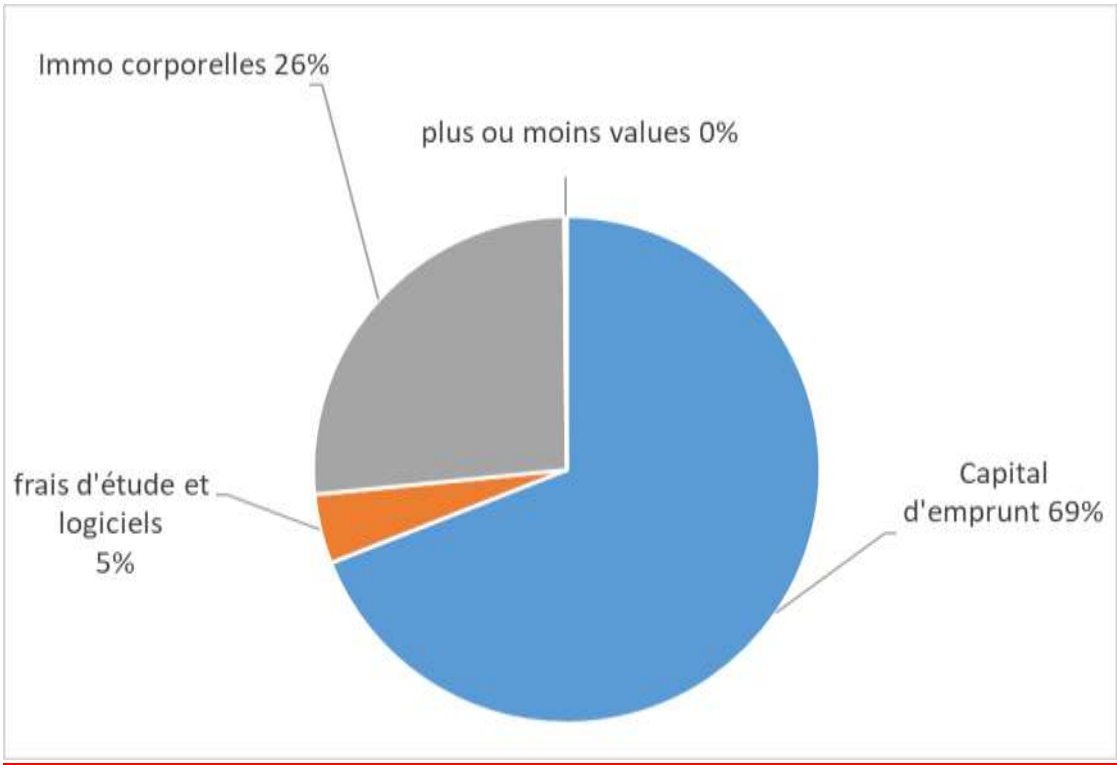
Recettes de fonctionnement 2024
= 3 981 563 €
(366 889 € d'excédent reporté)



C/ Structure des dépenses d'investissement et leur évolution

Nature des dépenses	2023	2024	Evolution	Remarques
Emprunts	397 677	402 925	1,32%	Capital d'emprunt (dont remb. Emprunt FCTVA)
frais d'étude et logiciels	0	25 864		AMO et logiciel COSOLUCE
Immobilisation corporelles	457 862	154 140	-66,33%	
plus ou moins values sur cessions	112 323	874	-99,22%	
TOTAL DEPENSES	967 862	583 803	-39,68%	

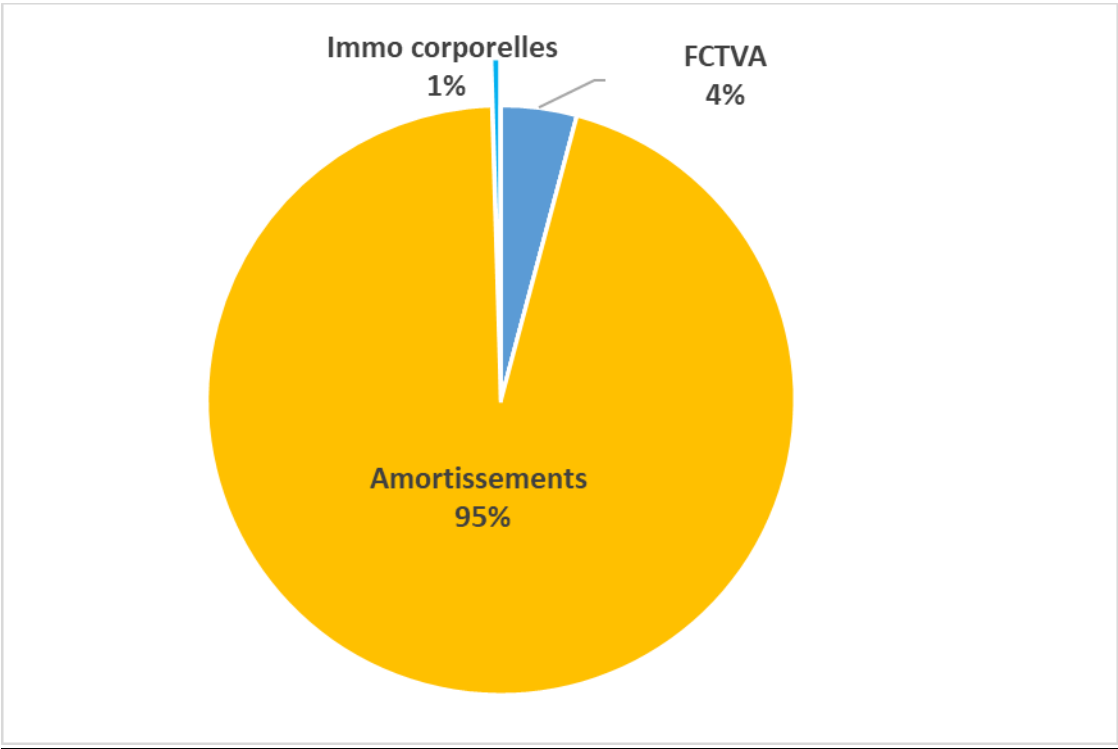
Dépenses d'investissement 2024
= 583 803 €



D/ Structure des recettes d'investissement et leur évolution

Nature des recettes	2023	2024	Evolution	Remarques
FCTVA	77 473	16 727	-78,41%	
Dotations	0	0	0,00%	
Emprunts	0	0		
Amortissements	333 589	383 045	14,83%	Opérations d'ordre
Immo corporelles	191 323	1 955	100,00%	
Autres immobilisations	0	0		
TOTAL RECETTES	602 385	401 727	-33,31%	

Recettes d'investissement 2024
= 401 727 €
(610 135 € d'excédent reporté)



III. Le coût du service

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 032-253201065-20251022-009_2025-DE



Le coût complet (collecte-transport-traitement)

Selon la matrice des coûts de l'Ademe, comprenant les données de TRIGONE :

	2023	2024
Charges de structure	198 146 €	212 008 €
Communication	34 848 €	17 020 €
Prévention	34 848 €	34 039 €
Pré-collecte	277 059 €	259 479 €
Collecte	1 441 941 €	1 525 073 €
Transfert/Transport	474 674 €	453 480 €
Traitement des déchets non dangereux	1 870 397 €	1 795 167 €
REG Transfert/transport - Traitement des déchets non dangereux	0 €	0 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	59 638 €	47 361 €
Autres charges	0	0 €
TOTAL CHARGES	4 391 551 €	4 343 627 €
Ventes de produits et d'énergie	223 513 €	213 713 €
Matériaux	0 €	
Compost	0 €	
Énergie	0 €	
Prestation à des tiers	0 €	
Autres produits	0 €	2 800 €
Tous soutiens des sociétés agréées	576 814 €	483 046 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	800 327 €	699 559 €
TVA acquittée	233 626 €	241 356 €
Redevance spéciale	157 000 €	178 886 €
Contribution des collectivités (TEOM)	3 760 891 €	3 694 056 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 917 891 €	3 872 942 €

La différence entre le CA2024 et la matrice des coûts de l'ADEME s'explique :

- En charges : notamment par la différence des durées d'amortissements
- En recettes : par l'intégration des soutiens versés à TRIGONE et du produit des ventes de matière réalisées par TRIGONE

Montants annuels	2023	
Charges fonctionnelles (charges de structure+comm)	232 994 €	229 027 €
Charges techniques	4 158 556 €	4 114 600 €
Total charges = coût complet	4 391 550 €	4 343 627 €
Total produits (ventes+soutiens)	800 327 €	699 559 €
Coût aidé HT (total charges-produits)	3 591 224 €	3 644 068 €
Coût aidé TTC	3 824 849 €	3 885 424 €
Total contributions	3 917 891 €	3 872 942 €

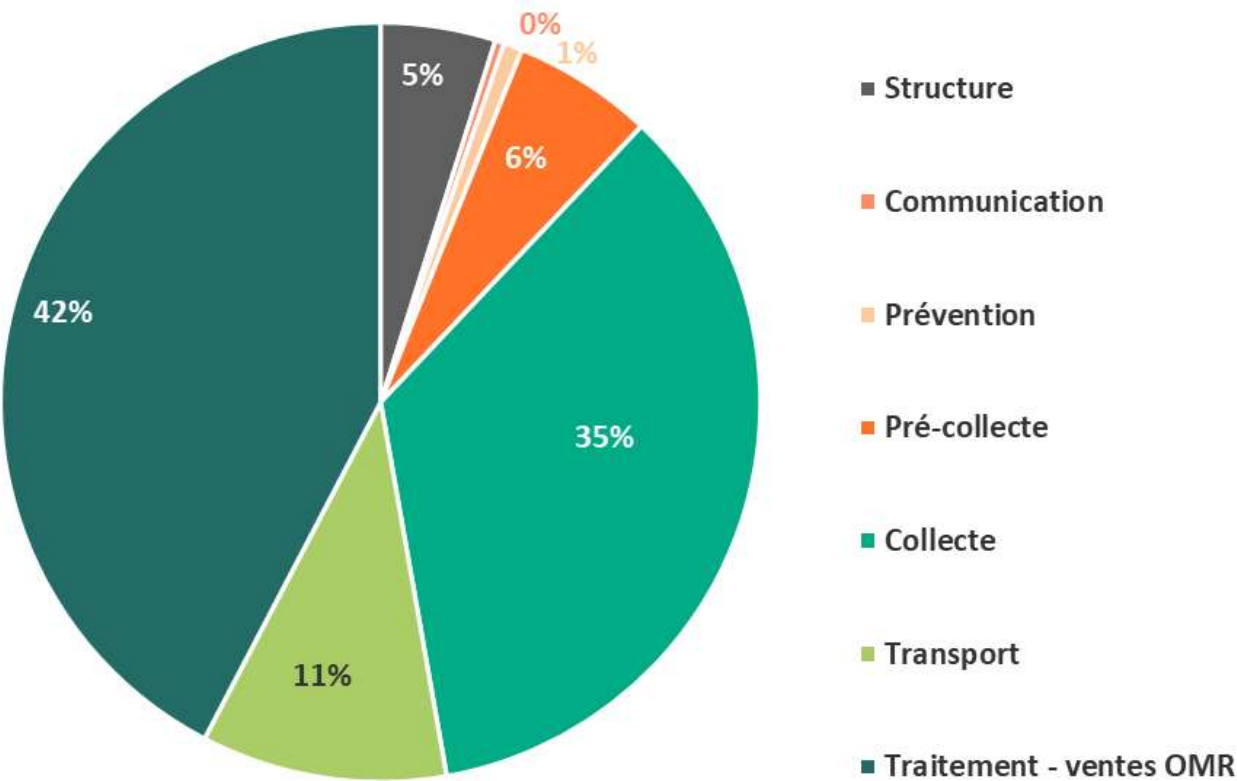
	2023	2 024 €
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	102,00%	100,00%

SICTOM Est du Gers					
Montant en € (Montants arrondis au millier d'euro)					Taux
	Coût aidé HT	Coût aidé TTC	Financement	Écart financement	couverture
2019	€3 200 000	€3 433 000	€3 361 000	-72 000 €	98%
2020	€3 397 000	€3 741 000	€3 498 000	-243 000 €	94%
2021	€3 674 000	€3 992 000	€3 671 000	-321 000 €	92%
2022	€3 620 000	€3 958 000	€4 102 000	+144 000 €	104%
2023	€3 591 000	€3 825 000	€3 918 000	+93 000 €	102%
2024	€3 644 000	€3 885 000	€3 873 000	-12 000 €	100%

SICTOM Est du Gers						
	Coût aidé €TTC/hab.	Évolution n/n-1		Financeme nt déchets	Évolution n/n-1	
		€/hab.	%		€/hab.	%
2019	89,5 €	/	/	87,6 €	/	/
2020	94,1 €	+4,6 €	+5%	88,0 €	+0,4 €	+0%
2021	101,2 €	+7,1 €	+8%	93,0 €	+5,1 €	+6%
2022	100,3 €	-0,9 €	-1%	104,0 €	+10,9 €	+12%
2023	106,3 €	+6,0 €	+6%	108,8 €	+4,9 €	+5%
2024	114,1 €	+7,9 €	+7%	113,8 €	+4,9 €	+5%

	SICTOM Est du Gers			Occitanie_Rural			France_Rural		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution N/N-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€HT/hab.	%		€HT/hab.	%		€HT/hab.	
2019	83,4 €			103,9 €	-20,5 €	-20%	88,8 €	-5,4 €	
2020	85,4 €	+2,0 €	+2%	104,4 €	-19,0 €	-18%	92,5 €	-7,0 €	
2021	93,1 €	+7,7 €	+9%	111,1 €	-18,0 €	-16%	97,3 €	-4,2 €	
2022	91,7 €	-1,4 €	-1%	118,0 €	-26,2 €	-22%	102,6 €	-10,9 €	
2023	99,8 €	+8,0 €	+9%	130,4 €	-30,6 €	-23%	113,0 €	-13,3 €	
2024	107,1 €	+7,3 €	+7%						

Répartition des charges
Tous flux - Année 2024



IV. Les modalités de financement

Le financement est principalement assuré par la participation des communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale (RS).

Le taux de la TEOM est voté par les Communautés de Communes en fonction des besoins de financement du SICTOM EST. Depuis 2022, le SICTOM EST appelle une contribution qui permet aux Communautés de Communes de limiter le taux de la TEOM à 13.6%.

La redevance spéciale

Le SICTOM EST a mis en place la redevance spéciale. Cette redevance concerne les déchets de tous les « non-ménages », donc les professionnels, artisans, commerçants, administrations, collectivités, associations, industriels...

Le Conseil Syndical a cependant décidé que cette redevance spéciale ne s'appliquerait qu'au-delà de 770 litres collectés par semaine. Elle apporte une recette non négligeable à l'équilibre financier du service de collecte des ordures ménagères.

En 2021, le SICTOM EST a décidé de ne plus collecter les gros producteurs de déchets d'activité économique (DAE) et de limiter la collecte aux professionnels produisant, au maximum, 3 conteneurs de 770 L par semaine.

Cette décision a été prise au vu des textes suivants et de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée par l'Etat sur les déchets enfouis :

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : **oblige les professionnels depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source** et à la valorisation des 5 flux déchets de papier/carton, métal, plastiques, verre et bois
- L'article L541-21-1 du code de l'environnement qui stipule que « **les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :**

- o soit une **valorisation** sur place,
- o soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la **valorisation**, et notamment favoriser un usage au sol de qualité élevée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation, s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.

Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret ».

- la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance qui fixe des objectifs chiffrés sur la réduction et la valorisation des déchets et notamment **la réduction de 50% des quantités de déchets admis en installation de stockage (enfouissement pour le département) d'ici 2025.**

La mise en place de cette décision a permis, tout en stoppant la collecte des gros producteurs, de recenser tous les professionnels qui étaient collectés par le SICTOM EST et qui, pour certains, n'étaient pas soumis à la redevance spéciale.

Le nombre de professionnels soumis à la redevance spéciale a sensiblement baissé en 2024 (146 en 2023 pour **122 en 2024**), les professionnels de Fontenilles étant encore comptés en 2023.